

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-144

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2023-09-19-00001 - Arrêté conjoint n° 2327/2023 du 19 septembre 2023 portant programmation des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance soumis à l'habilitation conjointe de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et du conseil départemental pour les années 2024-2028 (3 pages)

Page 3

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

03-2023-09-01-00007 - ARRETE RECTORAL DU 1er SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L ALLIER (2 pages)

Page 7

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-09-19-00001

Arrêté conjoint n° 2327/2023 du 19 septembre 2023 portant programmation des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance soumis à l'habilitation conjointe de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et du conseil départemental pour les années 2024-2028



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
1 avenue des Cottages  
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction des Territoires et de l'Offre Médico-  
Sociale  
Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

N° 2327/2023

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

**portant programmation des évaluations des établissements et services sociaux et  
médico-sociaux de la Protection de l'Enfance soumis à l'habilitation conjointe de la  
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et du Conseil  
départemental pour les années 2024-2028**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental  
Canton de Commentry**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L. 312.-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret N°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 dudit Code transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Allier ;

## **ARRESENT**

### **Article 1 :**

Le calendrier relatif à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements et des services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance autorisés conjointement par la Préfète de l'Allier et le Président du Conseil départemental de l'Allier est établi conformément l'article 2 du décret N°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

La programmation prévue à l'article 1 porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### **Article 3 :**

Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès de la Préfète dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le directeur général des services du Département et la Directrice interrégionale de la PJJ Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à

19 SEP. 2023

Le

**La Préfète de l'Allier**



Pascale TRIMBACH

**Claude RIBOULET**



**Président du Conseil départemental  
Canton de Commentry**

Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Préfète de l'Allier et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur de la Protection de l'enfance

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	APLER	030006621	SHIDE LA PASSERELLE	030003008
	1 <sup>er</sup> semestre	ENTRAIDE ALLIER	750719312	MECS	030781058
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	LE CAP	030000442	MECS LES TOURELLES	030782544
				MECS SAMPAN	030005789
2026	1 <sup>er</sup> semestre	SAGESS	030007256	ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT	030004519
				MECS SAINT EXUPERY	030780688
				ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT	030782734
	2 <sup>ème</sup> semestre	LE TREFLE	030000145	MECS	030780191

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

03-2023-09-01-00007

ARRETE RECTORAL DU 1er SEPTEMBRE 2023  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES  
ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET  
DES COMMISSIONS PERMANENTES DES  
COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER



SIACCE

Affaire suivie par :

Lynda JONNON-ROY

Tél : 04 73 99 32 17

Mél : [lynda.jonnon@ac-clermont.fr](mailto:lynda.jonnon@ac-clermont.fr)

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

n° 2023-2024 – CL 03 – n°1

**ARRETE RECTORAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES  
COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**VU** le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

**VU** l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

**VU** l'arrêté préfectoral n°655/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement

**VU** l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Responsable du Service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

**VU** l'affectation de Madame Delphine ROUX au sein du Service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**VU** l'arrêté rectoral du 07 mars 2023 (2022/2023 – CL 03 -n°2) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et des commissions permanents des collèges du département de l'Allier

**ARRETE**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Delphine ROUX, gestionnaire au service Conseil aux EPLE.

**Article 5 :** Les dispositions de l'arrêté rectoral du 07 mars 2023 (2022/2023 – CL 03 -n°2) sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD